

Fin 2018, 13,1 millions de personnes détiennent un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution auprès de sociétés d'assurances, de fonds de retraite professionnelle supplémentaire, d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'organismes de gestion de l'épargne salariale. Leur nombre est stable par rapport à 2017. Du fait de l'année blanche fiscale induite par le passage au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, le montant moyen des versements par cotisant diminue nettement pour les contrats souscrits dans un cadre individuel et, dans une moindre mesure, pour les contrats souscrits dans le cadre de l'entreprise.

Un nombre d'adhérents stable par rapport à 2017

Tous produits confondus, le nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire¹ atteint, comme l'année précédente, 13,1 millions fin 2018 (*graphique 1*).

Du fait de l'année blanche fiscale (voir fiche 29, encadré 2), le nombre d'adhérents à un contrat de retraite supplémentaire pour les particuliers (PERP et assimilés) diminue en 2018 par rapport aux années précédentes. Le nombre de contrats en cours de constitution a donc baissé par rapport à 2017 (-3,2 %). Cette baisse, qui ne devrait être que temporaire, s'observe également pour les contrats à destination des salariés (-1,9 %).

De leur côté, le Perco et les produits pour les non-salariés ont vu leurs nombres d'adhérents augmenter de respectivement 5 % et 5,2 %. Les versements sur les Perco n'étant pas déductibles de l'impôt sur le revenu, l'année blanche ne modifie pas directement les incitations à épargner sur ces produits. Pour les non-salariés, ce sont principalement les contrats « Madelin » qui progressent².

Une forte baisse de la cotisation moyenne suite à l'année blanche fiscale

Malgré la mise en place d'un mécanisme visant à éviter l'optimisation fiscale des versements

(voir fiche 29, encadré 2), l'année blanche fiscale a réduit les incitations à épargner en 2018 sur les dispositifs déductibles de l'impôt sur le revenu, comme c'est le cas de la majorité des produits de retraite supplémentaire. Ce sont d'abord les dispositifs à destination des particuliers (PERP et assimilés) qui sont les plus touchés, avec une baisse de 24 % entre 2017 et 2018 du montant moyen de cotisation pour les adhérents ayant effectué un versement en 2018³ (*graphique 2*). En particulier, la cotisation moyenne sur les PERP chute de 27 % en euros constants.

Pour les mêmes raisons, la cotisation moyenne sur les produits pour les salariés a également fortement baissé en 2018. Elle s'élève à 1 480 euros annuels contre 1 650 euros en 2017. Au sein de cet ensemble, c'est la cotisation moyenne des contrats de type « article 83 » qui diminue le plus, de 12,4 % en euros constants⁴.

Si le nombre de cotisants aux contrats « Madelin » a progressé, la cotisation moyenne, elle, a diminué de 5,7 % par rapport à 2017. En effet, si les adhérents à ces contrats sont tenus par l'obligation de versement annuel, l'année blanche a vraisemblablement incité certains d'entre eux à ne verser que la cotisation minimum. Tous dispositifs confondus, leurs cotisations restent néanmoins les plus élevées avec 3 440 euros annuels en moyenne. Au total, pour les

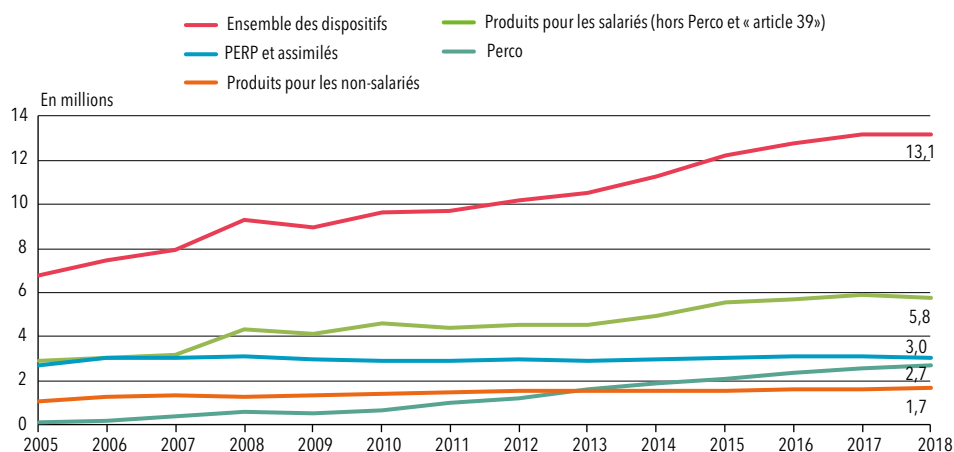
1. Données non corrigées des doubles comptes et hors contrats de type « article 39 » du CGI.

2. Voir les données complémentaires et séries longues dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

3. Les adhérents ayant effectué un versement en 2018 sont appelés cotisants dans cette fiche.

4. Des données complémentaires ventilées par produit et les évolutions détaillées en euros constants sont disponibles dans l'espace data.drees : <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>.

Graphique 1 Nombre d'adhérents au 31 décembre, selon le dispositif de retraite supplémentaire



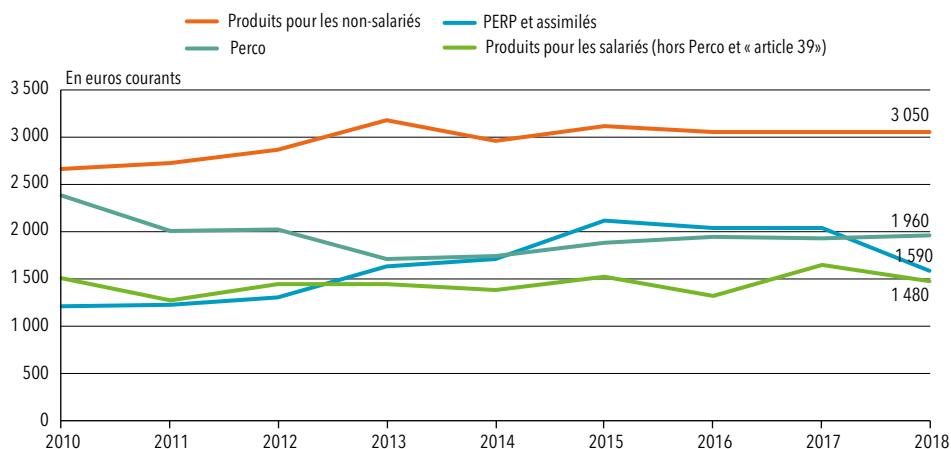
Note > Les contrats de type « article 39 » sont exclus car ils ne sont pas individualisables.

Lecture > En 2018, les PERP et assimilés totalisent 3 millions d'adhérents (un adhérent étant compté autant de fois qu'il a de contrats).

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2005 à 2018 ; données AFG, FFA.

Graphique 2 Cotisations annuelles moyennes selon le dispositif de retraite supplémentaire



Notes > Des données complémentaires ventilées par produits et les évolutions détaillées en euros constants sont disponibles dans l'espace data.drees : <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx>.

Cotisations moyennes pour les adhérents pour lesquels un versement a été effectué (cotisants). Les contrats « article 39 » sont exclus car ils ne sont pas individualisables.

Champ > Contrats en cours de constitution sur lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2005 à 2018 ; données AFG, FFA.

non-salariés, la cotisation moyenne reste stable par rapport à 2017 (3 050 euros annuels contre 3 060). La baisse de la cotisation moyenne aux contrats « Madelin » est compensée par la hausse de celle aux contrats de type « agriculteurs exploitants ».

La majorité des versements annuels sont faibles

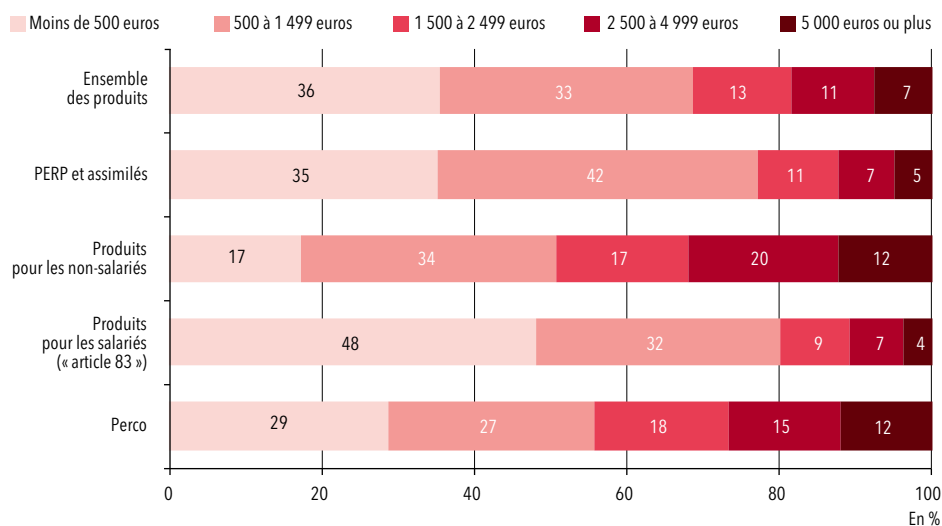
En 2018, tous produits confondus⁵, 69 % des versements annuels sont inférieurs à 1 500 euros (graphique 3). Cette proportion atteint 77 % pour les produits souscrits dans un cadre personnel (PERP et assimilés). La proportion de versements inférieurs à 500 euros est la plus importante pour les produits de type « article 83 », elle est moindre

pour les produits destinés aux non-salariés. 7 % des cotisants ont alimenté leur contrat par un versement annuel de 5 000 euros ou plus en 2018. Cette part est supérieure pour les non-salariés, qui sont 12 % à effectuer des versements de 5 000 euros ou plus sur les contrats de retraite supplémentaire qui leur sont spécifiquement destinés.

Une personne en emploi sur cinq cotise à un contrat de retraite supplémentaire

En 2018, environ 22 % des actifs occupés⁶ ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire, soit 6 millions de cotisants (graphique 4). Cette proportion augmentait jusqu'ici depuis 2010. Elle diminue en 2018 du fait de la moindre incitation à épargner

Graphique 3 Part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire en 2018, selon la tranche annuelle



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la tranche de versement est connue. Pour chacun des produits, la part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est de 76 % pour les PERP et assimilés, 91 % pour les non-salariés, 87 % pour les « article 83 » et 100 % pour le Perco.

Champ > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2018.

5. Il s'agit des produits pour lesquels l'information sur la répartition par tranches de versement est disponible dans l'enquête pour une proportion suffisante de répondants, à savoir le PERP, les contrats « Madelin », les contrats « exploitants agricoles », les produits destinés aux fonctionnaires et aux élus locaux, le Perco et les contrats de type « article 83 ».

6. La part est calculée en rapportant le nombre de cotisants à un contrat de retraite supplémentaire au nombre de personnes en emploi. Il s'agit d'une approximation au sens où, en toute rigueur, les cotisants à un produit de retraite supplémentaire peuvent également inclure des personnes hors de l'emploi.

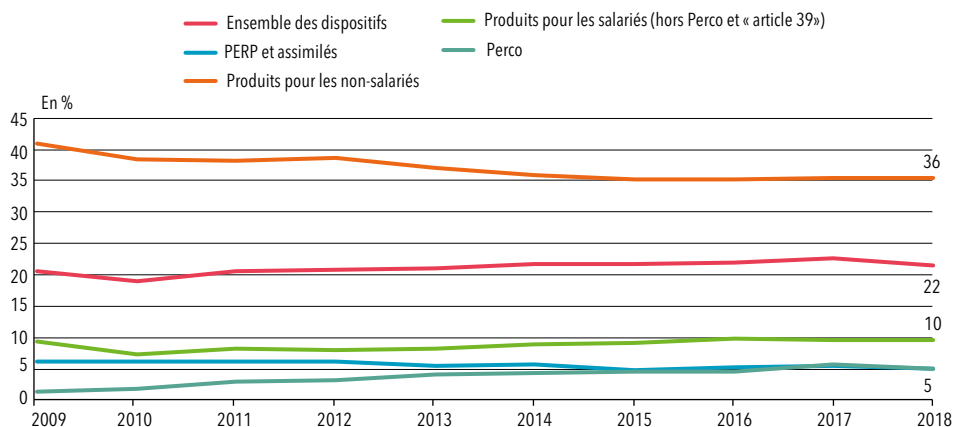
liée à l'année blanche. La part des cotisants au Perco baisse également légèrement pour la première fois depuis 2009 de 6 % à 5 % de l'emploi salarié en 2018. La part des actifs non-salariés ayant cotisé sur un contrat de retraite supplémentaire est plus élevée avec 36 % de cotisants à un contrat « Madelin » ou à un contrat « exploitants agricoles ». La part des salariés qui cotisent (ou dont l'employeur cotise) à un contrat de retraite supplémentaire hors Perco reste stable par rapport à 2017.

Des adhérents plus âgés que la population active

La population des adhérents à un produit de retraite supplémentaire est sensiblement plus âgée que celle des actifs. 71 % des adhérents à un produit de retraite

en cours de constitution ont 40 ans ou plus, et 15 % ont 60 ans ou plus, alors que ces tranches d'âge ne représentent respectivement que 57 % et 7 % des actifs (graphique 5). Les adhérents aux produits pour les non-salariés et aux produits souscrits dans un cadre personnel (PERP et assimilés) sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des souscripteurs ; la part des 40-59 ans notamment s'avère plus élevée. C'est surtout le cas pour les fonctionnaires et les non-salariés, pour lesquels elle représente plus des deux tiers des adhérents⁷. Pour les adhérents aux contrats « exploitants agricoles », cela peut s'expliquer en partie par l'âge moyen de liquidation souvent plus élevé dans ce secteur d'activité. À l'inverse, les adhérents à des contrats souscrits dans l'entreprise sont, en proportion, plus jeunes : 12 % des adhérents à un Perco

Graphique 4 Évolution de la part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire parmi les actifs occupés par type de produit



Note > La part des non-salariés cotisant sur un contrat de retraite supplémentaire qui leur est destiné (« Madelin », contrat « exploitants agricoles ») est calculée en rapportant le nombre de ces cotisants au nombre de personnes en emploi non-salarié moyen en 2018. De même, la part des cotisants à un contrat de retraite supplémentaire pour les salariés (« article 83 », « article 82 » ou PERE), d'une part, et celle des cotisants à un Perco, d'autre part, sont rapportées au total de l'emploi salarié, la part des cotisants à un PERP et assimilés (dont produits pour les fonctionnaires ou élus locaux) est rapportée au total de l'emploi en France, tout comme la part pour l'ensemble des contrats de retraite supplémentaire. Il n'est pas tenu compte, pour ces parts, du fait que certains cotisants à un contrat de retraite supplémentaire peuvent être hors emploi.

Champ > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2009 à 2018 ; Insee, comptes nationaux.

7. Les fonctionnaires et les non-salariés, eux aussi, sont en moyenne plus âgés que l'ensemble des actifs. En 2018, d'après l'enquête Emploi, 35 % des fonctionnaires ont 50 ans ou plus. Ils sont 44 % des non-salariés et 31 % seulement de l'ensemble des actifs. Voir à ce titre les séries détaillées dans l'espace data.drees.

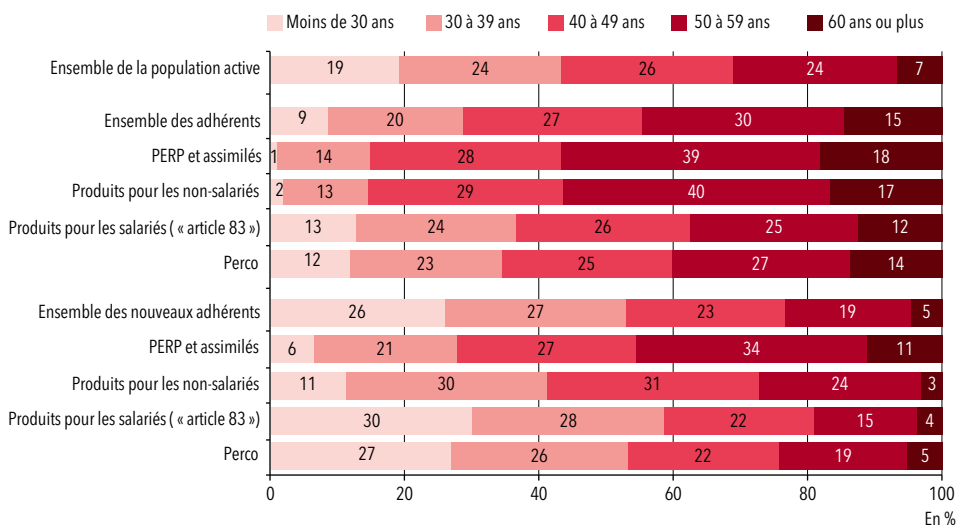
et 13 % des adhérents à un contrat pour les salariés, de type « article 83 » du CGI, ont moins de 30 ans, contre 9 % parmi l'ensemble des adhérents et 19 % parmi l'ensemble des actifs.

La part des moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents à un contrat de retraite supplémentaire demeure stable, proche de 26 % depuis 2013, après une progression importante entre 2008 et 2011, (*graphiques 5 et 6*). Cela concerne surtout les contrats pour les salariés et les Perco, avec respectivement 30 % et 27 % des nouvelles adhésions effectuées avant 30 ans. Toutefois, une grande partie des

nouvelles adhésions s'effectue entre 30 et 49 ans. Seul le PERP fait exception, les nouveaux adhérents étant plus âgés que la moyenne.

La répartition des adhérents selon le sexe est comparable d'une année sur l'autre pour tous les produits. Les non-salariés sont en majorité des hommes ; ces derniers représentent 69 % des adhérents aux contrats « Madelin » ou « exploitants agricoles » (*graphique 7*). La répartition entre les femmes et les hommes est équilibrée pour les PERP et assimilés. Quant au Perco, 61 % de ses adhérents sont des hommes. ■

Graphique 5 Répartition par âge parmi les adhérents (nouveaux adhérents inclus) à un contrat de retraite supplémentaire (hors « articles 82 et 39 »)

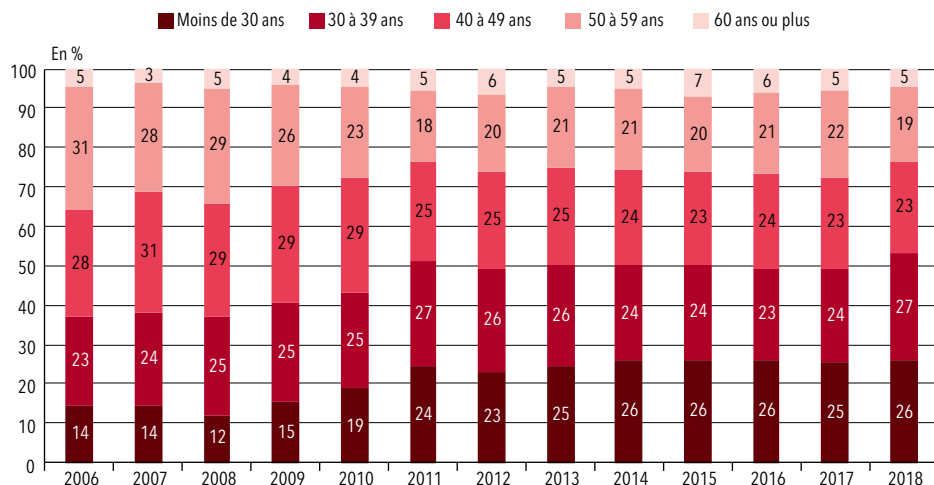


Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. Pour chacun des produits, la part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 89 % et 99 %. Pour les nouveaux adhérents, elle se situe entre 93 % et 100 %. Les nouveaux adhérents sont ceux pour lesquels un contrat est ouvert dans l'année. Toutefois, ils peuvent être titulaires d'un autre contrat de retraite supplémentaire.

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2018 ; Insee, enquête Emploi 2018.

Graphique 6 Évolution de la répartition des nouveaux adhérents à un produit de retraite supplémentaire par classe d'âge

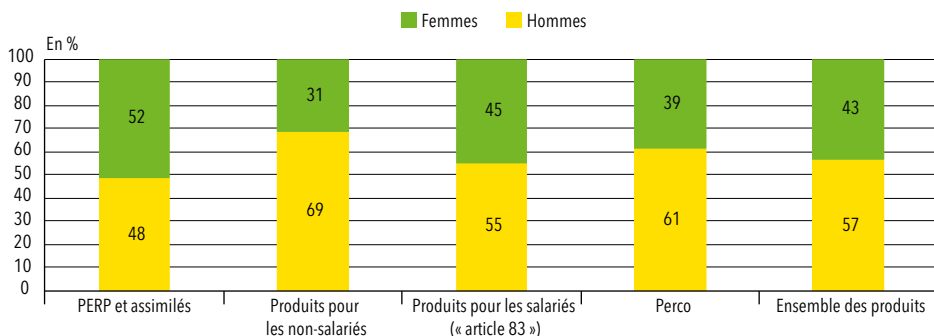


Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu (voir note du graphique 3).

Champ > Contrats PERP, Perco, fonctionnaires et élus locaux, « Madelin », « exploitants agricoles » et « article 83 » en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2006 à 2018.

Graphique 7 Les adhérents à un produit de retraite supplémentaire en 2018 par sexe, selon les dispositifs



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. Pour chacun des produits, la part des adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 88 % et 100 %.

Champ > Contrats en cours de constitution durant l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2018.

Pour en savoir plus

- > Séries disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.
- > Laborde, C. (2014, avril). Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne. DREES, *Études et Résultats*, 880.
- > Tréguier, J. (2018, octobre). 13 % des entreprises proposent au moins un dispositif de retraite supplémentaire à leurs salariés. DREES, *Études et Résultats*, 1086.